



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
27 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 54^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 mars 2001, à 10 heures

Président : M. Chandra (Vice-Président)..... (Inde)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*En l'absence de M. Rosenthal (Guatemala),
M. Chandra (Inde) prend la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 123 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Déclaration faite par le Secrétaire général adjoint à la gestion au nom du Secrétaire général

1. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) donne lecture d'une lettre adressée par le Secrétaire général au Président de la Cinquième Commission, dans laquelle le Secrétaire général indique qu'il a suivi avec un grand intérêt les délibérations de la Commission sur la gestion des ressources humaines et, notamment, sur ses propositions concernant la réforme de la gestion des ressources humaines, à laquelle il attache la plus haute importance. Étant actuellement absent du Siège, le Secrétaire général a demandé au Secrétaire général adjoint à la gestion de transmettre son point de vue à la Commission.

2. La réforme proposée est inspirée essentiellement par la nécessité de mettre en place un processus simple et efficace de recrutement et d'affectation qui permettra aux Nations Unies d'obtenir et de conserver les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités, adaptables et polyvalents et capables de satisfaire les besoins urgents de l'Organisation au niveau mondial. À cette fin, la réforme proposée contient deux éléments clefs. Le premier concerne un nouveau système de recrutement, d'affectation et de promotion, dans le cadre duquel les chefs de programmes prennent les décisions en ce qui concerne la sélection du personnel et sont responsables de ces décisions. Les nouveaux organes centraux d'examen garantiront que le système est appliqué correctement. Le Secrétaire général a aussi mis en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes en ce qui concerne l'exécution des mandats assignés à l'Organisation en matière de répartition géographique, de parité entre les sexes et de respect des statuts et règlements. Le deuxième élément a pour but de mettre progressivement en place un système de mobilité organisée, qui permettra au Secrétaire général d'affecter plus facilement le personnel de l'Organisation à n'importe lequel de ses services ou activités et offrira à ce personnel de meilleures possibilités de carrière.

3. Si ces éléments ne sont pas mis en place, l'Organisation ne sera pas en mesure de recruter et de pourvoir les postes vacants plus rapidement dans l'ensemble du Secrétariat, et, notamment, dans les lieux d'affectation situés dans les pays en développement, de répondre sans délai aux besoins des opérations de maintien de la paix et d'autres missions et de diversifier l'expérience de son personnel.

4. Concernant deux autres questions importantes, le Secrétaire général n'est pas encore en mesure de présenter des propositions définitives. La première de ces questions concerne les liens contractuels offerts aux fonctionnaires; à cet égard, il serait heureux de bénéficier des conseils que les États Membres pourraient lui prodiguer avant que ne reprennent les consultations avec le personnel. La deuxième a trait à l'administration de la justice au sein de l'Organisation; des consultations avec le personnel sont en cours à ce sujet. Le Secrétaire général présentera de nouvelles communications à l'Assemblée générale sur ces deux questions.

5. Il tient à assurer les membres de la Commission que les propositions qu'il a présentées seront appliquées de manière juste et équitable et conformément aux intérêts de l'Organisation et de son personnel.

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/55/504/Add.1)

6. **M. Asadi** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme que les États Membres ont l'obligation juridique de payer les dépenses de l'Organisation conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de verser leur quote-part intégralement, sans délai et sans condition. Toutefois, la délégation iranienne reconnaît qu'il faut faire preuve de compréhension et de sympathie à l'égard des États qui, temporairement, ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations financières, du fait de réelles difficultés économiques.

7. M. Asadi note avec inquiétude que, alors que l'année 1999 avait suscité l'espoir de voir l'Organisation sortir de la situation financière sombre qu'elle avait traversé au cours des années précédentes, l'année 2000 a été marquée par un retour aux crises financières du passé et le début de l'année 2001 est caractérisé par une situation financière semblable à celle des années précédentes. Les négociations concer-

nant le nouveau barème des quotes-parts qui ont eu lieu en décembre 2000 ont été particulièrement ardues pour les États du Groupe des 77 et de la Chine, qui ont consenti des sacrifices considérables afin de respecter le principe de la responsabilité collective des États Membres et d'assurer la santé financière de l'Organisation. Compte tenu de l'accord qui a permis l'adoption du nouveau barème, la délégation iranienne prie instamment une fois encore l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée de faire face à ses responsabilités et d'effectuer les versements requis intégralement et sans délai ni condition. Les autres États Membres qui sont en retard dans leurs paiements devraient également verser les sommes nécessaires.

8. À la suite de l'adoption du nouveau barème, les quotes-parts des pays en développement concernant le budget ordinaire et celui des opérations de maintien de la paix ont augmenté notablement. Le succès des négociations de décembre 2000 a été dû en grande partie à la détermination du Groupe des 77 et de la Chine de rétablir la santé financière de l'Organisation, même si pour ce faire ils ont dû assumer une part excessivement lourde du financement de l'Organisation. Il serait donc équitable que tous les pays ayant des arriérés paient intégralement et sans autre délai la contribution qui a été établie pour eux par le Secrétariat, afin que l'Organisation puisse fonctionner normalement et exécuter pleinement les activités prescrites par l'Assemblée générale.

9. Les membres du Groupe des 77 et de la Chine sont préoccupés par le fait que les sommes dues aux pays en développement qui ont fourni des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix sont versées tardivement et de façon irrégulière. Ces pratiques ne sauraient continuer indéfiniment, car elles constituent en fait une subvention et placent une charge financière injustifiée sur les épaules de ces pays en développement. Les problèmes auxquels font face les pays fournisseurs de contingents et de matériel persistent sans aucun répit. Si les opérations de maintien de la paix constituent bien l'une des activités centrales de l'Organisation, les États Membres devraient prouver leur engagement à cet égard en finançant ces opérations et en remboursant sans délai et selon un calendrier établi les sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Il convient de résoudre ce problème de façon urgente et amicale, afin que les pays qui fournissent des contingents puissent continuer à participer

efficacement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

10. La délégation iranienne se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'utiliser les paiements éventuels de l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée pour rembourser les sommes dues aux pays fournisseurs de contingents. Le Groupe des 77 et de la Chine continuera à participer de façon constructive aux efforts collectifs visant à résoudre les problèmes financiers persistants de l'Organisation. Ces problèmes ne trouveront une solution viable que si les États Membres paient leurs arriérés et s'acquittent intégralement et promptement de leurs obligations financières.

11. **M. Schori** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, dit que l'Union reste profondément préoccupée par la situation financière de l'Organisation. L'année 1999 a été bonne, mais les principaux indicateurs montrent que la situation a été moins favorable en 2000. À la fin de cette année 2000, le montant des contributions non acquittées en ce qui concerne le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux s'élevait à plus de 2,2 milliards de dollars, soit 500 millions de plus que l'année précédente. L'Union pris instamment tous les États Membres et, notamment, l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée, de payer intégralement, promptement et sans condition toutes les sommes dues.

12. La décision par laquelle l'Assemblée générale a accordé l'an dernier une assistance à deux catégories d'États Membres était inspirée par le désir d'assurer la future stabilité financière de l'Organisation et fondée sur le postulat selon lequel l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée s'acquitterait intégralement à l'avenir de ses contributions au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux, réglerait les arriérés qu'il doit à l'Organisation avant la fin de 2003 et verserait immédiatement 582 millions de dollars sur ces arriérés. L'Union européenne est profondément préoccupée par le fait qu'à la fin du premier trimestre de 2001, ce montant n'a pas encore été versé.

13. L'Union est également préoccupée par les sommes considérables dues par l'Organisation aux pays fournisseurs de contingents et de matériel, dont beaucoup sont des pays en développement, et a pris note de la déclaration du Secrétaire général adjoint à la gestion,

selon laquelle la totalité du versement de 582 millions que doit faire l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée sera utilisée pour rembourser les sommes dues aux États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. Le Secrétaire général adjoint à la gestion a indiqué clairement que la situation financière actuelle a des effets négatifs sur des domaines qui ont une importance fondamentale pour les activités de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, l'Union européenne rappelle la décision prise en octobre 2000 par l'Assemblée générale, selon laquelle celle-ci appliquera l'Article 19 de la Charte, qui constitue le seul mécanisme permettant d'assurer le versement des contributions, d'une manière plus équitable et plus cohérente. Les membres de l'Union européenne, qui versent collectivement la contribution la plus élevée, assument une importante responsabilité financière dont ils s'acquittent comme il convient.

14. **M. Valdés** (Chili), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, dit que ce Groupe partage les préoccupations des autres États Membres concernant la crise financière de l'Organisation, laquelle est due au fait que l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée ne paie pas ses arriérés. Malgré les efforts déployés par les États Membres, la situation financière de l'Organisation a empiré par rapport à l'année précédente. Les réserves de trésorerie ont diminué, mais le montant des contributions non acquittées et de la dette de l'Organisation vis-à-vis des pays fournisseurs de contingents et de matériel a augmenté.

15. La formule de compromis adoptée l'année précédente afin de permettre à l'Organisation de mettre fin à une situation de crise financière chronique a imposé une charge financière supplémentaire aux pays en développement. En outre, l'urgence qui a présidé aux accords qu'ont dû conclure les pays en développement n'a inspiré en contrepartie aucune action concrète à l'État Membre redevable de la contribution la plus élevée. Le Groupe de Rio note avec préoccupation que les accords conclus n'ont pas été appliqués. La carence des États Membres qui n'honorent pas leurs engagements jette une ombre sur l'avenir de l'Organisation.

16. **M. Mackay** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, dit que l'Organisation des Nations Unies doit bénéficier d'une situation financière saine et stable pour pouvoir satisfaire les attentes des États Membres. La délégation néo-zélandaise a apprécié les progrès réalisés en 1999, mais ces progrès ont été qua-

lifiés par des informations selon lesquelles l'Organisation des Nations Unies a, en 2000, vu sa situation financière empirer. Au cours de l'année précédente, une évolution encourageante a été notée, mais le montant des contributions non acquittées est resté à un niveau très élevé et sa valeur totale s'est accrue par rapport à l'année 1999. Quelques États Membres sont responsables des arriérés; la plupart de ces États sont redevables des contributions les plus élevées. Ces arriérés ont provoqué et perpétué des retards inacceptables dans le remboursement des sommes dues aux pays qui fournissent des contingents. Ces retards constituent une insulte pour ces États, dont beaucoup appartiennent au monde en développement et paient leur contribution promptement et sans conditions. Les sommes dues légalement aux Nations Unies constituent une obligation impérative pour les États Membres concernés. L'essentiel des arriérés est imputable à un seul État Membre et la délégation néo-zélandaise accueille avec satisfaction les efforts déployés par cet État pour payer ses arriérés. M. Mackay espère que les autres problèmes, y compris celui des arriérés contestés, seront résolus à la satisfaction de toutes les parties concernées.

17. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont toujours apporté leur soutien au principe d'un barème des contributions équitable, transparent et fondé sur la capacité de paiement. La réduction de la contribution des États-Unis, qui est contraire à ce principe, a été difficile à accepter pour de nombreuses délégations. Néanmoins, on a trouvé un consensus pour adopter un nouveau barème des contributions qui corresponde aux intérêts de l'Organisation. La délégation néo-zélandaise espère que les États-Unis honoreront leurs engagements plus rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. L'Organisation compte sur eux.

18. Les paiements tardifs de certains États Membres rendent plus incertains les efforts de planification financière déployés par l'Organisation. L'Article 19 offre la seule sanction qui peut être imposée aux États Membres qui ne paient pas les contributions qu'ils sont juridiquement tenus de verser. La délégation néo-zélandaise est d'accord pour que soit appliquée rapidement la décision de l'Assemblée générale, selon laquelle les arriérés seront calculés sur la base de la quote-part établie et due pour les deux années précédentes.

19. La délégation néo-zélandaise reste optimiste quant à l'avenir des Nations Unies. Elle envisage une

Organisation bénéficiant d'une situation financière beaucoup plus solide, caractérisée par des arriérés beaucoup moins élevés et par une dette minime vis-à-vis des États Membres. Une telle Organisation serait mieux à même de faire face aux problèmes que constituent la pauvreté, les menaces à l'égard de la paix et de la sécurité, les crises humanitaires et le VIH/sida. Les États Membres pourraient collectivement donner corps à l'idéal d'une Organisation des Nations Unies plus forte, qui aurait la capacité de relever les défis posés par le nouveau siècle.

20. **M. Khalid** (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise s'associe à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

21. Certains aspects de la situation financière globale de l'Organisation présentée par le Secrétaire général adjoint à la gestion sont encourageants. Toutefois, une grande partie de l'optimisme suscité par les projections d'indicateurs relève du domaine des engagements non encore tenus. Les contributions non acquittées atteignent un montant stupéfiant de plus de 2 milliards de dollars et les engagements pris par l'état Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée, en ce qui concerne le paiement des sommes dues, ne sont toujours pas exécutés.

22. **M. Khalid** note avec préoccupation que l'Organisation a dû à nouveau recourir à la pratique malsaine d'effectuer des emprunts internes de fonds pour combler le déficit dû à l'irrégularité des paiements afférents au budget ordinaire. En fin de compte, cette pratique a réduit la capacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Les projections portant sur la deuxième moitié de 2001 indiquent encore une tendance à recourir à ce type de tirages croisés à court terme. Cette tendance ne peut être contrée que si les États Membres redevables des contributions les plus élevées paient leur quote-part intégralement et sans délai. Le maintien de la paix reste l'objectif le plus cher à la communauté internationale et la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ne devrait en aucun cas être entravée.

23. Plusieurs pays en développement, y compris le Pakistan, ont volontiers fourni des ressources humaines et matérielles pour aider l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de ses tâches d'importance vitale dans le domaine du maintien de la paix. L'engagement de ces États à l'égard des efforts déployés par

l'Organisation pour maintenir la paix reste intact. Après l'adoption d'un nouveau barème des contributions, les États qui fournissent des contingents attendaient avec intérêt l'établissement d'un calendrier des remboursements. Cependant, la délégation pakistanaise est consternée par les retards intervenus dans le paiement de ses arriérés par l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée; ce paiement devait faciliter le remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de matériel. Le succès de l'exécution des mandats prescrits est tributaire de la situation financière de l'Organisation. Il incombe donc aux États Membres de faire face à leurs obligations et de verser promptement leur contribution afin de permettre à l'Organisation de remédier aux situations de crise qui se présentent. Le Pakistan paie ce qu'il doit intégralement et avec une régularité sans faille. Il importe aussi que l'administration de l'Organisation des Nations Unies gère ses programmes de façon efficiente et au meilleur coût.

24. La santé financière de l'Organisation est tributaire non seulement des annonces de paiement, mais aussi des sommes réellement versées par tous les États Membres et, en particulier, par ceux d'entre eux qui sont redevables des contributions les plus élevées. Il est temps que les paroles laissent la place aux actes. Les pays développés doivent prendre les mesures nécessaires pour fournir les sommes nécessaires au traitement des situations de crise et l'Organisation des Nations Unies doit agir concrètement pour éviter le gaspillage.

25. **M. Lee Ho-jin** (République de Corée) dit que, même si le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies contient des éléments positifs, la situation générale reste précaire et les activités de l'Organisation continuent d'être gênées par un déficit de trésorerie récurrent. Il est particulièrement préoccupant que la majeure partie du montant de 2,2 milliards de dollars des contributions non acquittées concernent le budget ordinaire, celui des opérations de maintien de la paix et celui des tribunaux soient dues, pour l'essentiel, par quelques États Membres redevables des contributions les plus élevées. La stabilité financière de l'Organisation et sa situation de trésorerie s'amélioreraient notablement si les États Membres redevables des contributions les plus élevées s'acquittaient de leurs engagements. **M. Lee** se félicite que les États-Unis d'Amérique confirment qu'ils verse-

ront promptement 582 millions de dollars d'arriérés. Une fois encaissés, ces fonds devraient être utilisés pour payer les sommes dues aux États Membres par l'Organisation des Nations Unies.

26. Compte tenu de l'ampleur de l'élargissement prévu des opérations de maintien de la paix, qui imposera une charge financière considérable à de nombreux États Membres, il est nécessaire de procéder à de nouvelles réformes dans les domaines des ressources humaines et des achats, aussi bien au Siège que sur le terrain. Il faudrait aussi renforcer le contrôle, afin d'assurer une utilisation efficiente des ressources et d'accroître l'obligation redditionnelle.

27. **M. Akasaka** (Japon) dit qu'il est essentiel que les États Membres paient leurs contributions, afin que l'Organisation des Nations Unies puisse poursuivre ses activités en bénéficiant d'une situation financière forte et stable. Le nombre croissant de pays qui paient intégralement leur contribution avant la fin de chaque année, ainsi que la diminution des arriérés concernant le budget ordinaire et l'abaissement du nombre de pays ayant des arriérés au regard de l'Article 19 de la Charte indiquent clairement que de nombreux États Membres déploient des efforts sérieux pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation. M. Akasaka accueille avec satisfaction le fait qu'il n'a pas été nécessaire de recourir à des emprunts internes de fonds en 2000 et félicite le Secrétaire de poursuivre ses efforts afin de gérer de façon appropriée sa trésorerie. La délégation japonaise souhaiterait recevoir des explications concernant l'utilisation des fonds de réserve, y compris les fonds de réserve des opérations de maintien de la paix.

28. **M. Kolby** (Norvège) note avec satisfaction que, pendant les trois années précédentes, les arriérés concernant le budget ordinaire ont diminué de près de moitié. En revanche, à la fin de 2000, le montant des contributions non acquittées concernant le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et les tribunaux internationaux était plus élevé qu'au cours des quatre années précédentes. En fait, pour la première fois, le déficit de trésorerie des tribunaux a amené l'Organisation à recourir à des emprunts internes en 2000. De plus, le montant des arriérés concernant les opérations de maintien de la paix augmente rapidement et, pour la première fois depuis des années. Le Secrétaire général n'a pas été en mesure de payer intégralement aux pays fournisseurs de contingents les dépenses engagées pour l'année en cours.

29. Cette nouvelle situation est à la fois alarmante et décevante. La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies implique, entre autres, l'obligation de payer sa contribution intégralement, promptement et sans conditions. La non-observance de ce principe équivaut à la violation d'un traité, que l'État responsable soit petit ou grand. Cependant, les conséquences pour l'Organisation sont beaucoup plus graves lorsque les États Membres redevables des contributions les plus élevées sont en retard ou défaillants dans le paiement de leur contribution. La délégation japonaise invite donc, notamment, les États redevables des contributions les plus élevées à payer leurs arriérés et leur contribution.

30. L'un des objectifs primordiaux de l'Organisation doit être d'assurer sa viabilité financière et les résolutions adoptées l'année précédente sur le barème des futures contributions permettaient d'espérer que l'État Membre redevable de la contribution la plus élevée verserait une part importante de ses arriérés et paierait intégralement, à l'avenir, sa contribution, ce qui apporterait une amélioration fort nécessaire à la situation financière de l'Organisation.

31. Des mesures importantes ont déjà été prises pour rationaliser l'Organisation et améliorer son efficacité et son efficience. La délégation japonaise se félicite de ces réformes, mais elle estime qu'il est aussi important que soient fournies à l'Organisation les ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter les tâches qui lui sont prescrites en bénéficiant d'une situation financière saine et stable. Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à des fonds d'affection spéciale et à d'autres arrangements budgétaires pour financer les activités prioritaires de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le niveau des quotes-parts dues au titre du budget ordinaire est resté constant pendant toute la période comprise entre 1994 et 2001. On devrait donc inclure dans le budget une croissance réelle, lorsque cela est nécessaire pour financer des activités essentielles et pour faire face à de nouveaux défis. Le principe d'une croissance nominale zéro n'est plus nécessaire pour stimuler une réforme. Pendant la période de mondialisation en cours et au moment où les États Membres ont de plus en plus besoin d'adopter une démarche commune à l'égard des défis mondiaux que réserve l'avenir, la politique du Gouvernement japonais consiste à œuvrer pour renforcer l'Organisation des Nations Unies aussi bien sur le plan politique que financier.

32. **M. Hays** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en tant qu'État Membre redevable de la contribution la plus élevée, les États-Unis reconnaissent qu'il leur incombe de faire tout ce qu'ils peuvent dans les meilleurs délais pour contribuer à améliorer la situation financière difficile à laquelle l'Organisation fait face. En décembre 2000, les États Membres se sont élevés au-dessus de leurs intérêts particuliers et ont conclu un accord explicite pour réformer le barème des contributions en contrepartie du paiement par les États-Unis d'une partie importante de leurs arriérés. Ces négociations ont abouti à un compromis qui traduit un équilibre équitable entre des intérêts politiques et financiers concurrents, mais ce compromis ne réalise pas entièrement les mesures requises par la législation des États-Unis pour permettre au Gouvernement de payer immédiatement les 582 millions d'arriérés prévus. Il est donc nécessaire que les États-Unis modifient leur législation pour que ces fonds puissent être débloqués. M. Hays tient à assurer les délégations et le Secrétariat que le Gouvernement des États-Unis fait diligence pour faire adopter la législation requise. En fait, exactement 16 jours après la conclusion du compromis à la Cinquième Commission, la Commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis s'est réunie et a publiquement approuvé les accords conclus. La volonté politique d'effectuer un paiement rapide s'est manifestée dans le vote unanime (99-0) intervenu au Sénat en faveur du paiement des arriérés, et cette question est maintenant devant la Chambre des représentants.

33. La délégation des États-Unis tient à assurer les membres de la Commission que tout retard dans ce paiement ne serait pas dû à une opposition politique, mais plutôt au processus législatif, qui est au moins aussi compliqué et long que les procédures internes bien connues de la Cinquième Commission. Le Secrétaire d'État des États-Unis a indiqué à plusieurs reprises que le versement de ces fonds et l'élimination du plafond de la contribution des États-Unis aux opérations de maintien de la paix figuraient parmi ses priorités dans le domaine législatif pour l'année 2001. En outre, il a signé une dérogation excluant que soit exigée une nouvelle réduction du plafond de la contribution des États-Unis au budget ordinaire. Il avait été indiqué précédemment qu'une telle dérogation constituait une condition nécessaire au paiement des arriérés.

34. La délégation des États-Unis tiendra les membres de la Commission au courant du calendrier du paiement des arriérés et continuera à œuvrer avec le

Congrès des États-Unis pour faire en sorte que ces versements soient effectués aussi vite que possible.

35. **M. Ho** (Singapour) dit que la délégation de Singapour s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il ressort clairement de la présentation du Secrétaire général adjoint à la gestion, M. Connor, que la situation financière de l'Organisation des Nations Unies n'a pas changé et a, en fait, empiré. Le montant des contributions non acquittées s'est accru de plus de 500 millions de dollars au cours de l'année passée et un seul État Membre est responsable de plus de la moitié des arriérés. L'Assemblée générale a fait tout son possible pour répondre aux préoccupations de cet État Membre au cours des négociations sur le barème des contributions et a pris la décision politique de réduire la contribution de cet État Membre au budget ordinaire de 25% à 22%. Cependant, les États-Unis n'ont pas rempli les engagements qu'ils ont souscrits en vertu de cet arrangement, malgré les assurances qu'ils avaient données à l'Assemblée générale et selon lesquelles le paiement d'un montant de 900 millions de dollars avait déjà été approuvé et ce montant était gardé en dépôt fiduciaire. La pratique perverse qui amène un groupe d'États Membres à financer les obligations d'autres États Membres a duré suffisamment longtemps et doit cesser.

36. Il est aussi parfaitement clair que toute amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies passe par le paiement rapide des 582 millions de dollars promis par les États-Unis. Cependant, afin d'en finir une fois pour toutes avec le problème des arriérés, les États-Unis doivent payer aussi la partie de leur dette qu'ils prétendent ne pas reconnaître. Il est essentiel que les États Membres se réconcilient avec l'Organisation des Nations Unies, mais cela ne peut arriver que si les États-Unis paient leurs arriérés intégralement et sans autres conditions ou exigences.

37. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que la délégation cubaine s'associe aux déclarations faites par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant de Singapour. Au cours des négociations difficiles et parfois décevantes qui ont eu lieu en décembre 2000, on semblait avoir établi un lien entre la situation financière de l'Organisation et le barème des contributions. Croyant à l'époque que la situation financière ne pouvait être améliorée qu'en modifiant le barème des

contributions, de nombreuses délégations ont soutenu une résolution très imparfaite. Trois mois ont passé et il devient évident que l'idée selon laquelle il y a un lien direct et sans équivoque entre la situation financière de l'Organisation et le barème des contributions est fallacieuse. Malgré les assurances données par l'État Membre qui est redevable de la contribution la plus élevée et selon lesquelles il serait mieux à même de s'acquitter de ses obligations financières une fois le nouveau barème adopté, cet État Membre n'a tenu aucune de ses promesses. Il faut donc réaffirmer que la situation financière de l'Organisation ne peut être tributaire des décisions unilatérales des organes législatifs des États Membres.

38. Les améliorations mineures mentionnées dans le rapport du Secrétaire général sont encourageantes, mais elles ne sauraient constituer un progrès significatif de la situation financière globale de l'Organisation. Il appartient d'abord aux États Membres redevables des contributions les plus élevées de s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation en temps utile et sans conditions, anciennes ou nouvelles. La délégation cubaine est préoccupée par les incidences futures de l'arrangement négocié, car la situation économique pourrait rendre difficile à certains États Membres de faire face aux responsabilités accrues qu'ils ont assumées. La Commission devrait envisager les mesures appropriées qu'elle pourrait prendre dans de telles circonstances.

39. **Mme Sun Minqin** (Chine) dit que la délégation chinoise soutient pleinement la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La délégation chinoise est profondément préoccupée par la détérioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, qui est imputable en grande partie au fait que certains États Membres et, notamment l'État Membre redevable de la contribution la plus élevée, ne paient pas leur quote-part. Pour leur part, de nombreux pays en développement font tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations financières vis-à-vis de l'Organisation, malgré leurs problèmes économiques.

40. Guidés par un solide sens de leurs responsabilités à l'égard de l'Organisation, les États Membres ont adopté un nouveau barème des contributions. La Chine a attendu avec intérêt une mise en oeuvre rapide du nouveau barème, mais trois mois ont passé et l'Organisation n'a toujours pas reçu les versements promis. La Chine espère que l'État Membre le plus

endetté vis-à-vis de l'Organisation suivra l'exemple donné par d'autres États Membres et prouvera concrètement son attachement à l'Organisation en payant sa contribution intégralement, sans délai ni conditions. En s'acquittant de leurs obligations financières conformément aux dispositions de la Charte, les États Membres fourniront à l'Organisation une assise solide et stable qui lui permettra à son tour de faire face à ses responsabilités plus efficacement.

41. **M. Kendall** (Argentine) déclare que la délégation argentine est préoccupée par la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Malgré sa situation économique difficile, l'Argentine a informé le Secréariat qu'elle paierait 11 937 328 dollars au titre du budget ordinaire au plus tard le 15 juin 2001, 4 394 708 dollars au titre du budget des opérations de maintien de la paix au plus tard le 30 juin 2001 et 1 198 010 dollars au titre du budget des tribunaux internationaux au plus tard le 30 juin 2001 également.

42. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion), en réponse à une question de la délégation japonaise concernant l'utilisation des fonds de réserve des opérations de maintien de la paix, dit que la trésorerie des opérations de maintien de la paix se divise en trois éléments, à savoir les liquidités affectées aux comptes des missions inactives, les liquidités affectées aux comptes des missions actives et les liquidités affectées au Fonds de réserve. M. Connor indique qu'au moment où il a fait sa déclaration précédente, le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix était pleinement approvisionné et contenait 159 millions de dollars. Depuis lors, les recettes acquises ont porté ce montant à environ 179 millions de dollars.

43. Le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix est utilisé pour faire démarrer de nouvelles missions ou pour élargir des missions existantes, en fournissant immédiatement des liquidités, en avance de l'établissement de quotes-parts par l'Assemblée générale. Les avances de caisse consenties par le fonds de réserve des opérations de maintien de la paix représentent actuellement un montant de 50 millions de dollars; cette somme sera remboursée au fonds de réserve dès que les États Membres auront payé leur quote-part, ce qui garantit que des liquidités suffisantes se trouvent dans le fonds de réserve pour satisfaire les besoins créés par le lancement de nouvelles missions ou l'élargissement de missions existantes.

La séance est levée à 11 h 40.